

Les plans de défense nationaux

Le Plan rouge

Le plan rouge est destiné à organiser l'intervention d'un dispositif de secours pré-hospitalier en cas d'événement provoquant un nombre élevé de victimes. Il prévoit les procédures de secours d'urgence à engager et détermine les moyens, notamment médicaux, à affecter à cette mission.

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 9 août 2004, le plan rouge fait partie des dispositions spécifiques, propres à certains risques, prévues par le plan ORSEC.

Les conditions d'élaboration de ce plan sont définies par les dispositions du décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence.

Le plan rouge est départemental. Il est préparé par le préfet du département, qui en décide le déclenchement.

Les critères de déclenchement sont en général :

- un nombre de victimes supérieur à 10,
- un risque d'évolution dans le temps et l'espace entraînant la probabilité d'autres victimes à secourir.

Le déclenchement d'un plan rouge place l'ensemble des opérations de secours sous l'autorité du Préfet.

Les procédures mises en œuvre sont celles de la médecine de catastrophe :

- ramassage des blessés sur le lieu de l'accident
- installation à proximité des lieux de l'intervention d'un poste médical avancé (PMA) où les victimes sont rassemblées, reçoivent les premiers soins et sont catégorisées par type d'urgence,
- chaîne d'évacuation, selon leur état, soit à titre transitoire vers un centre médical d'évacuation (CME) soit directement vers un établissement hospitalier.

Les moyens employés sont ceux habituellement utilisés dans les opérations de secours : service d'aide médicale urgente (SAMU), cellule d'urgence médico-psychologique, service d'incendie et de secours (SDIS), et de Sécurité civile, Police, Gendarmerie,...

L'ensemble des services mobiles d'urgence et de réanimation SMUR du département et de la région sont coordonnés par le directeur des secours médicaux (DSM).

Nommé par le préfet, le DSM est soit un médecin du SAMU, soit un médecin sapeur-pompier.

*Source : Haut fonctionnaire de défense Santé
Rédaction : Février 2005*